



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2022-gir-051 du 23 MAI 2022**  
relatif aux travaux de réparation de la chaussée  
située sur l'A63 sens Bayonne-Bordeaux au niveau de l'échangeur n°25

Commune de Cestas

**La préfète de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 20 mai 2022 de monsieur le commandant de la C.R.S. Autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 20 mai 2022 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 20 mai 2022 de monsieur le maire de la commune de Cestas;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réparation de la chaussée situés sur l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

XUOGUAS 19:10

## Arrête

**Article 1 :** afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 01 juin 2022 à 21h00 au vendredi 03 juin 2022 à 6h00**

Fermeture de la section courante de l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre les PR6+100 et PR4+800

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux entre les PR6+100 et PR4+800, sauf besoins de chantiers.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, le giratoire en direction de Bordeaux, la RD 214E10, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

**Article 2 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave).

**Article 3 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.


**Article 4 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Cestas par les soins de monsieur le maire.

**Article 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Cestas ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



Didier CAUDOUX